



ARRETE N° 2020-11
du Registre des arrêtés

Portant délégation de fonction et de signature

A Monsieur Thomas BAUDIN
Conseiller municipal

Le Maire de la commune de Châtellerault,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

VU le procès verbal du conseil municipal en date du 4 avril 2014, relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

VU l'arrêté n°2015-692 du 19 mai 2015 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Thomas BAUDIN,

CONSIDÉRANT que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT l'urgence à enrayer la pandémie de COVID 19 et, pour cela, la volonté de limiter le nombre d'interlocuteurs et de déplacements,

CONSIDÉRANT l'utilité de concentrer les délégations sur un nombre plus restreint d'élus, dans l'attente de l'installation de la nouvelle assemblée,

A R R E T E

ARTICLE 1 – A compter du 15 avril 2020, Monsieur Thomas BAUDIN est délégué à titre permanent aux matières suivantes :

- les équipements intergénérationnels de proximité,
- la vie associative,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Corine FARINEAU, 9ème adjointe, le sport,
- la sécurité publique,
- Vigipirate
- les chiens dangereux,
- les débits de boissons et la réglementation relative à la vente et à la consommation d'alcool sur le territoire de la commune,
- les procédures de rappel à l'ordre.

Il est également donné délégation à Monsieur Thomas BAUDIN pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives se rapportant aux matières précédemment citées.

ARTICLE 2 – Cette délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 – L'arrêté n°2015-692 du 19 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication : le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le

Le Maire

Jean Pierre ABELIN